

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	3
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

19 septembre 2022

Date d'affichage

27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO à Christian PAOLI, Don Marc ALBERTINI à Angèle MANFREDI, Julien PAOLINI à Lisa FRANCISCI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Marlène GUIDICELLI à Georges MORACCHINI, Josette FERRARI à Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI à Philippe GIOVANNI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

Délibération n°3822 Objet : Régularisation cotisation SYVADEC – Prestation de service à la Société STOC – Période 2017-2019.

Le Président informe le Conseil Conseil Communautaire qu'au 1er janvier 2017, la communauté de communes de la Cote des Nacres à laquelle adhérait la commune de Solaro a été dissoute et la commune rattachée au périmètre de la communauté de communes du Fiumorbu Castello (CCFC) à compter de cette date.

La CCFC n'a pas renouvelé l'adhésion de cette commune au Syvadecc. Sur le périmètre de la CCFC, seules 2 communes sont adhérentes : Ventiseri et Chisà.

La CCFC, dans l'organisation de ses circuits de collecte, a regroupé Ventiseri et Solaro. Aussi, les tonnages réceptionnés sur le site de la Stoc regroupaient ces deux communes et les tonnages étaient imputés sans distinction au Syvadecc. Les tonnages constatés servaient à l'appel de cotisation.

Inversement les tonnages de la commune de Chisà, adhérente mais collecté en même temps que des communes non adhérentes, étaient imputés sur le compte de la communauté de communes.

Sur la base des tonnages transmis par la CCFC au Syvadecc comme étant à imputer à la commune de Solaro c'est-à-dire hors du périmètre du Syvadecc, et inversement prendre en compte les tonnages de

Chisà, il convient que le Syvadec rembourse la CCFC des cotisations appelées au titre de ces tonnages pour les exercices clos 2017, 2018 et 2019.

Les tonnages se décomposent de la manière suivante :

	2017	2018	2019	total 2017- 2019
tonnages facturés par le SYVADEC à la CCFC	1 067	1 048	974	3 089
tonnages Solaro	-327	-400	-325	-1 052
tonnages Chisà	+13	+14	+16	+43
nouveaux tonnages	753	662	665	2 080
différence	-314	-386	-309	-1 009

Et le calcul de la cotisation Syvadec sur la partie adhérente de la CCFC est revu de la façon suivante :

	cotisation de base	cotisation recyclerie	tonnages initiaux	cotisation appelée	cotisation initiale	cotisation recalculée	remboursement
2017	60	36	1067	753	102 432,00	72 288,00	30 144,00
2018	60	40	1048	662	104 800,00	66 200,00	38 600,00
2019	60	37	974	665	94 478,00	64 505,00	29 973,00
					301 710,00	202 993,00	98 717,00

Le remboursement de la somme de 98 717€ pour 1 009 tonnes a été effectué auprès de la CCFC en juin 2022 par le Syvadec, qui en a délibéré le 16 décembre 2020 (délibération n°2020-12-107).

Ce dernier a également procédé à une demande de remboursement auprès de son prestataire de traitement, la Stoc.

La CCFC doit maintenant procéder au remboursement auprès de la Stoc (son prestataire de traitement) des tonnages qui lui sont affectés conformément au tableau de répartition ci-dessus, suite à la régularisation.

Le prix à la tonne s'applique conformément aux marchés publics passés avec le prestataire, soit :

Calcul des Tonnages Solaro
Période 2017/2019 - Remboursement STOC

	2017		2018		2019				
Tonnages Part ComCom (Solaro)	314		386		309				
Répartition Tonnages Suite Changement marché en Septembre 2019					212	Janvier - Aout 68,52%	97	Septembre- Décembre 31,46%	
Coût Enfouissement / Tonne *	36 €	11 304 €	36 €	13 896 €	36 €	7 632 €	34 €	3 298 €	
Montant TGAP / Tonne	15 €	4 710 €	16 €	6 176 €	17 €	3 604 €	17 €	1 649 €	
Total HT (TVA)		16 014 €		20 072 €		11 236 €		4 947 €	
TVA	20%	3 202,80 €	20%	4 014,40 €	20%	2 247,20 €	20%	989,40 €	Total Période
Montant Total Part ComCom		19 216,80 €		24 086,40 €				19 419,60 €	62 722,80 €

* Coût du Marché Public année N

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver cette régularisation et d'autoriser le Président à mettre en œuvre le remboursement auprès de Stoc (prestataire de traitement).

Le conseil communautaire :

- **Vu** les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu
- **Vu** la délibération du Syvadec n°2017-10-074 portant modulation de la cotisation pour l'exercice 2017
- **Vu** la délibération du Syvadec n°2018-03-019 portant approbation des cotisations pour l'exercice 2018
- **Vu** la délibération du Syvadec n°2019-02-010 portant approbation des cotisations pour l'exercice 2019
- **Considérant** les modifications de périmètre du Syvadec à compter du 1er janvier 2017 à la suite de la dissolution de la communauté de communes de la Côte des Nacres
- **Considérant** les tonnages communiqués par la communauté de communes du Fium'orbu Castellu au Syvadec pour rectification
- **Considérant** le remboursement du Syvadec à la communauté de communes du Fium'orbu Castellu concernant les cotisations indues,
- **Ouïe** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Approuve** la régularisation telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le président à mettre en œuvre le remboursement de la somme de soixante deux mille sept cent vingt deux euros et quatre-vingt centimes (62 722.80€) à la société Stoc (prestataire de traitement) correspondant aux tonnages affectés à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu,

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président Francis GIUDICI